

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 23 septembre 2025]**

Date de la convocation

17 septembre 2025

Date de mise en ligne

25 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

**Présents** : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Pierre TRANIER, Marie MONTELS, Dominique BOYER, *Conseillers*.

**Absents et représentés** : Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Corinne DARMANI, Arnaud ELGOYHEN, Antony MOUSSU

**Absents** : Elisa GILLET, Thierry BODDI

**N° 091/ 2025**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Cession à l'euro symbolique des parcelles LN 318 et LN 319 à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre du projet de création d'une crèche intercommunale**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière de petite enfance.

C'est dans ce cadre-là que le projet de création d'une nouvelle crèche intercommunale a été proposé au niveau de la Commune de Gaillac, polarité structurante du territoire.

La Commune de Gaillac souhaite pouvoir accompagner activement ce projet en mettant à disposition un terrain situé Avenue François Mitterrand (parcelles cadastrées section LN numéros 318 et 319) d'une superficie totale de 2 610 m<sup>2</sup>, qui présente toutes les caractéristiques nécessaires pour accueillir ce futur équipement.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique partagée de réponse à la croissance démographique constatée à l'échelle du territoire intercommunal ainsi qu'aux attentes exprimées par les familles en matière d'infrastructures d'accueil.

Pour rappel, un précédent projet privé de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) avait été envisagé au niveau de la parcelle LN 318. Les potentiels acquéreurs ont informé la Mairie, par courrier en date du 15 juillet 2025, que ce projet avait dû être abandonné. Par conséquent, il conviendra de retirer la délibération n°041/2025 prise en date du 15 avril 2025 approuvant la cession de la parcelle LN 318 au bénéfice de Madame ASSIE et Madame MONTBROUSSOUS dans le cadre de leur projet de MAM, en application de l'Article L.242-4 du CRPA.

Afin d'accompagner la réalisation de ce nouveau projet d'intérêt général, la Commune propose de procéder à la cession à l'euro symbolique du terrain susvisé au profit de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Cette démarche s'intègre dans le cadre d'une volonté commune de favoriser l'attractivité du territoire, de renforcer l'offre en services publics de proximité tout en soutenant les jeunes parents du territoire dans leur parcours de vie.

Il est également proposé, conformément à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, de conclure cette cession par la signature d'un acte authentique en la forme administrative.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

**Vu** l'Article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** le Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

**Vu** le Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55,

**Vu** l'Article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'Article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le projet porté par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet concernant la création d'une crèche sur le territoire communal, en réponse aux besoins en matière d'accueil de la petite enfance ;

**Vu** la volonté partagée de renforcer l'offre d'accueil des jeunes enfants, notamment par la mutualisation des compétences et des moyens entre la Commune de Gaillac et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

**Considérant** que la Commune de Gaillac est propriétaire des parcelles cadastrées section LN numéros 318 et 319, d'une superficie de 2 610 m<sup>2</sup>, actuellement à l'état de terrains à bâtir ;

**Considérant** que ce foncier présente toutes les caractéristiques requises pour accueillir le projet de crèche porté par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

**Considérant** que la Commune de Gaillac souhaite soutenir activement ce projet d'intérêt général par la mise à disposition du foncier précité, et qu'une cession à l'euro symbolique est envisagée dans ce cadre, en contrepartie de la réalisation effective du projet par l'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

**Considérant** qu'une cession à l'euro symbolique peut être légalement consentie dès lors qu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général et qu'elle est assortie de conditions garantissant la réalisation du projet ;

**Madame le Maire propose donc à l'Assemblée :**

- **De retirer** la délibération n°041/2025 prise en date du 15 avril 2025,
- **D'approuver** la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section LN numéros 318 et 319, d'une superficie totale de 2 610 m<sup>2</sup> au profit de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet dans le cadre de la création d'une nouvelle crèche intercommunale,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative relatif à cette vente,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

1 annexe

**VOTES POUR : 31**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**RETIRE** la délibération n°041/2025 prise en date du 15 avril 2025,

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section LN numéros 318 et 319, d'une superficie totale de 2 610 m<sup>2</sup> au profit de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet dans le cadre de la création d'une nouvelle crèche intercommunale,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative relatif à cette vente,

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 24 septembre 2025**